## ARRETE N°23.099

Portant délégation de fonctions à Madame Annie COURCY, Conseillère municipale



Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020 et du 24 janvier 2023, fixant

le nombre des adjoints à cinq,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, dès lors que tous les adjoints

sont titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en l'espèce, les cinq adjoints sont titulaires d'une délégation, et qu'il est nécessaire de permettre à un conseiller municipal d'exercer certaines fonctions, afin de garantir la bonne marche des services municipaux, et assurer une parfaite continuité du service public,

## ARRETE

Article 1 : Madame Annie COURCY, Conseillère municipale, reçoit délégation de fonction en matière d'aide sociale.

Dans ce domaine, elle est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent, en lien avec les administrations concernées, et notamment :

- Recevoir, examiner, proposer et suivre les demandes de secours et d'aides sociales, en second rang après Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint au Maire;
- Participer aux opérations de distribution de l'aide alimentaire ;
- Contribuer aux relations avec les partenaires associatifs dédiés à l'aide sociale ;
- Participer aux différents plans mis en œuvre dans le cadre de l'assistance aux personnes (Plan Canicule, Plan communal de sauvegarde, etc.).

Dans le domaine susvisé, Madame COURCY sera chargée de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

Article 2 : La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac · CS 80541 · 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f

Notifié le ..? Signature:

Marsilly, le 21 mars 2023

Le Maire.

Hervé PINEAU